



**SYNDICAT DES  
ARCHITECTES**  
Bouches-du-Rhône

Marseille, le 6 mai 2014

Modèle courrier  
Candidat(e) aux élections européennes

Réf : C20140506-OXX

Objet : Questions du SA13 à tous les candidats aux élections européennes

Madame, Monsieur,

Le SA13 est le Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône, affilié à l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA), premier syndicat français d'architectes reconnu comme représentatif de la profession.

Nous nous permettons de vous solliciter comme candidate aux prochaines élections européennes. En effet nous avons conscience que, de plus en plus, le cadre réglementaire de notre exercice professionnel mais aussi de façon plus large de l'aménagement du cadre de vie et du territoire se définit au niveau européen. C'est pourquoi notre profession est sensible aux élections européennes qui s'annoncent et aux orientations politiques qui en découleront.

À l'occasion des élections européennes de 2014, le Conseil des Architectes d'Europe qui réunit les principales organisations professionnelles d'architectes en Europe, dont l'UNSFA, a élaboré un manifeste que nous vous adressons.

Comme vous le constaterez nos organisations professionnelles sont attachées à la production d'un service d'architecture de qualité s'appuyant sur un haut niveau de formation initiale et le renforcement des compétences des professionnels par une formation continue permanente, et s'accompagnant de règles de mise en concurrence et de déontologie dans nos exercices professionnels susceptibles d'apporter des garanties aux consommateurs et à la collectivité. Nos organisations s'engagent à l'amélioration de la libre circulation des services et des compétences en matière d'architecture. Nos organisations se mobilisent pour que les architectes soient des acteurs responsables, porteurs de solutions, de qualité et de plus values en matière de développement durable, de préservations des ressources énergétiques et d'aménagement du cadre de vie.

Ainsi le Conseil des Architectes d'Europe et les différentes organisations professionnelles qui le composent adhèrent et participent pleinement au projet européen. Elles ont aussi conscience des difficultés à trouver un équilibre satisfaisant entre la liberté de circulation des biens et des services et une régulation destinée à apporter les garanties attendues par les consommateurs et la collectivité. Nos organisations sont les interlocuteurs naturels des députés européens et souhaitent développer avec eux des échanges durant leur futur mandat.

Nous profitons de ces élections pour vous interroger personnellement sur deux sujets d'actualité dans le domaine de l'évolution du cadre législatif européen, qui ont particulièrement éveillé nos inquiétudes cette dernière année.

Tout d'abord, sur la Directive 2014/24/EU du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics qui prévoit la possibilité de restreindre l'accès des postulants à des marchés représentant au maximum 50% du chiffre d'affaire annuel des entreprises prestataires. Or les marchés de services d'architecture peuvent se réaliser sur plusieurs années. Par ailleurs, notre profession se caractérise, que ce soit au niveau français ou au niveau européen, par une très forte proportion de petites structures pour lesquelles un marché peut représenter une part significative de leur chiffre d'affaire annuel, sans pour autant que la qualité du service rendu n'en souffre. Il apparaît que pour notre profession les dispositions envisagées conduisent à une hyper concentration de la commande réduisant de façon considérable le nombre de prestataires susceptibles de répondre à un appel d'offre et au final réduit le choix des consommateurs. Dans certains cas, cela peut même conduire à écarter le prestataire le plus à même de rendre le service attendu. Nous pensons qu'une telle mesure devrait être revue et à minima être établie au prorata de la durée prévisionnelle de la mission.

Ensuite, nous nous inquiétons des changements introduits par la modernisation de la Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 sur les qualifications professionnelles. Celle-ci envisage une ouverture élargie des marchés, qui dans certains pays peuvent relever de professions réglementées, en permettant à n'importe quel intervenant qui dispose d'une autorisation d'intervention partielle dans son pays de pouvoir proposer dans tous les pays de la Communauté des prestations de même nature et dans les mêmes conditions que dans son pays d'origine. Son objectif est d'élargir le nombre de prestataires et de favoriser la circulation des compétences, mais dans les faits les situations relevées sont tellement différentes que cela conduit d'une part à effacer pour certains intervenants toutes les contraintes liées à l'exercice de la profession réglementée concernée, en particulier celles qui apportent des garanties aux consommateurs et à la collectivité, et induit d'autre part des distorsions de concurrence entre intervenants. Une telle évolution peut avoir des conséquences particulièrement sensibles dans des pays comme la France où le cadre réglementaire de la profession d'architecte est particulièrement contraignant et apporte des garanties fortes aux consommateurs et à la société, comme la garantie décennale (qui n'est pas obligatoire dans tous les pays européens).

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de votre position sur ces deux sujets et nous ne manquerons pas de les relayer auprès de nos confrères de la circonscription... et de la publier sur la page destinée à cet effet sur le site national de l'UNSA et sur notre site web.

Dans l'espoir que cet échange nous ouvrira des perspectives de partages renforcés dans vos futures fonctions, nous vous prions Madame, Monsieur, de bien vouloir agréer l'expression de nos encouragements les plus sincères et de nos sentiments les meilleurs.

Valérie DECOT,  
Présidente du Syndicat des Architectes des Bouches-du-Rhône